

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni le 21 mars 2023 à 18h15 à l'EHPAD Ster Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à domicile.

N°DS20230305

ACTION SOCIALE : CONVENTION ET SUBVENTION 2023 POUR LES COMPAGNONS BÂTISSEURS DE BRETAGNE

Pour rappel de l'historique, depuis 2019, une nouvelle convention a été signée avec les Compagnons Bâtitseurs permettant de poursuivre l'action d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) avec les habitants Hennebontais. Cette convention dont les dates vont du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante comprend le versement annuel d'une subvention d'un montant de 8 000 €.

Pour l'année 2023, il est proposé de signer la convention jointe en annexe sur les mêmes bases que les précédentes mais en partant sur le rythme calendaire d'une année civile afin de mieux se caler sur le calendrier budgétaire de chaque partenaire soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023.

En 2022, l'association a réalisé :

- 4 chantiers d'ARA chez des habitants
- 2 BRICOBUS chez des habitants
- 8 Repair Cafés à la MQ de Kérihouais (QPV – Financement Appel à projet Politique de la Ville)
- 2 actions collectives à Kérihouais (QPV)
- 1 participation à la fête de quartier à Kérihouais (QPV)
- 1 opération boîtes aux lettres en bois de récupération.

Les Compagnons Bâtitseurs sont un partenaire essentiel dans ce domaine d'intervention sur le territoire.

Conformément aux termes du projet de convention, il est proposé au Conseil d'Administration de verser la même somme pour l'année 2023 soit 8 000 Euros.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N°3 du Conseil d'administration du 21 Mars 2023,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Une administratrice ne prend pas part au vote (Madame Marie-Françoise CERÉZ).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ➔ **D'ADOPTER** le versement de la subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2023 à l'association des **COMPAGNONS BÂTISSEURS DE BRETAGNE**,
- ➔ **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à signer la Convention de partenariat,
- ➔ **DE DIRE QUE** la dépense sera inscrite au Budget principal du CCAS, au compte 6574 à la fonction 5236.

Pièce jointe :

Annexes 3 et 4 - Projet de convention 2023 avec l'association et budget prévisionnel 2023

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr